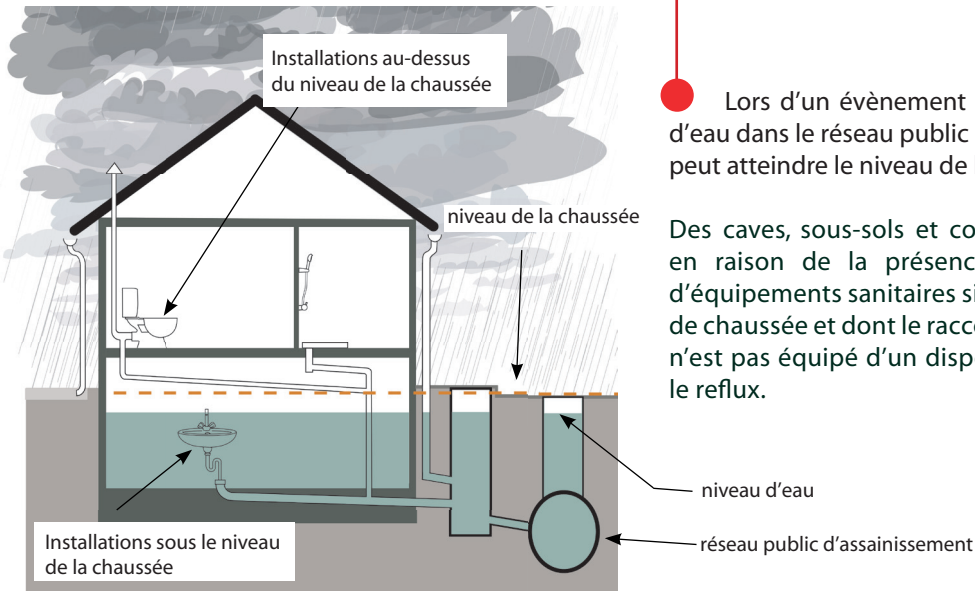


Protection contre le reflux des égouts par temps de pluie



Le risque :

L'inondation intérieure



Le risque : l'inondation des sous-sols par reflux des eaux du réseau public

Lors d'un événement pluvieux intense, le niveau d'eau dans le réseau public d'assainissement s'élève et peut atteindre le niveau de la chaussée.

Des caves, sous-sols et cours peuvent être inondés en raison de la présence de siphons de sol et d'équipements sanitaires situés en dessous du niveau de chaussée et dont le raccordement au réseau public n'est pas équipé d'un dispositif de protection contre le reflux.

La réglementation :

Règlement sanitaire départemental des Hauts-de-Seine

Article 44. Protection contre le reflux des eaux d'égout

« En vue d'éviter le reflux des eaux d'égout dans les caves, sous-sols et cours lors de l'élévation exceptionnelle de leur niveau jusqu'à celui de la voie publique desservie, les canalisations d'immeubles en communication avec les égouts et notamment leurs joints sont établis de manière à résister à la pression correspondante.

De même tout regard situé sur des canalisations à un niveau inférieur à celui de la voie vers laquelle se fait l'évacuation doivent être normalement obturés par un tampon étanche résistant à ladite pression.

Lorsque des appareils d'utilisation sont installés à un niveau tel que leur orifice d'évacuation se trouve situé au-dessous de ce niveau critique, **toutes dispositions doivent être prises pour s'opposer à tout reflux d'eaux usées provenant de l'égout en cas de mise en charge de celui-ci.** »

Règlement du Service d'assainissement départemental des Hauts-de-Seine

Article 47. Etanchéité des installations et protection contre le reflux des eaux

« Les hauteurs d'eau dans le réseau d'assainissement peuvent atteindre, par temps de pluie, le niveau de la voie publique. **L'utilisateur doit se prémunir de toutes les conséquences de ce fonctionnement du réseau, notamment en cas de présence d'installations sanitaires en sous-sol (...)**

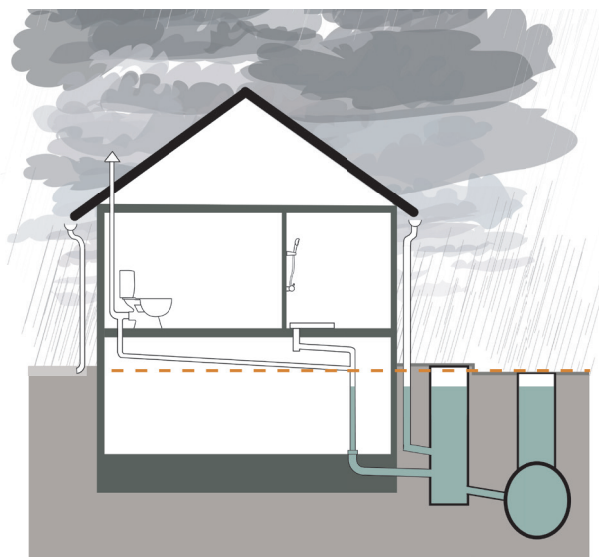
Tout appareil d'évacuation situé à un niveau inférieur à celui de la chaussée dans laquelle se trouve l'égout public doit être muni d'un dispositif anti-refoulement contre le reflux des eaux usées et pluviales. »

Les solutions pour des installations en sous-sol protégées

➔ Solution 1: aucun équipement sanitaire sous le niveau de chaussée

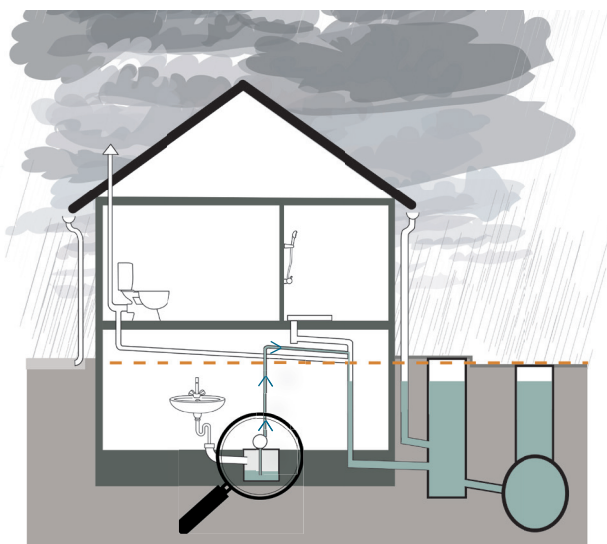
C'est la plus sûre et la plus simple !

Condamner les siphons de sols et installations sanitaires situés sous le niveau de la chaussée et éviter l'installation de machines à laver (linge, vaisselle,...) permet de supprimer ce risque.



Solution n°1 : Suppression des installations sanitaires et siphons

➔ Solution 2 : la pompe de relevage



Solution n°2 : Relèvement des effluents en sous-sol par pompage

Relèvement des effluents au-dessus du niveau de la voirie.

La mise en place d'une pompe de relèvement pour les installations situées sous le niveau de la chaussée permet de s'affranchir du risque de reflux du réseau public.

➔ Solution 3 : le clapet anti-retour

Mise en place d'un équipement de protection contre le reflux pour les installations situées sous le niveau de la chaussée.

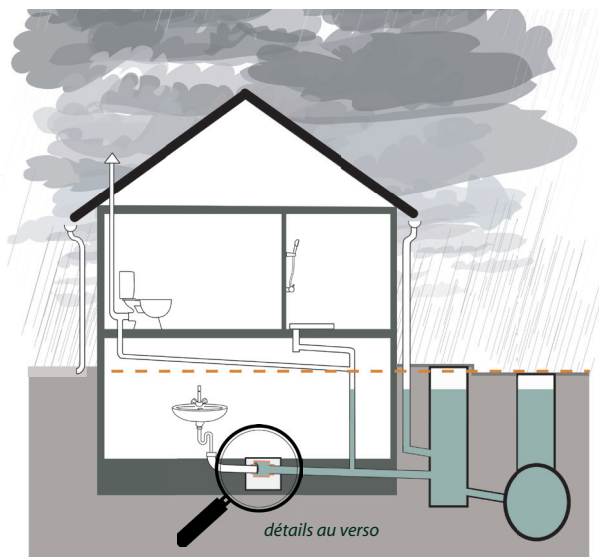
La mise en place d'un clapet anti-retour permettra de protéger les installations **intérieures** situées sous le niveau de la chaussée.

Tant que la hauteur d'eau dans l'égout public est plus élevée que le niveau des réseaux intérieurs, le clapet reste fermé et isole de l'égout public les installations intérieures.



Mais attention, pendant cette période les installations ne peuvent pas être utilisées !

Lorsque la hauteur d'eau redescend dans l'égout, le clapet s'ouvre et permet à nouveau l'évacuation des eaux usées de l'habitation.



Solution n°3 : Mise en place d'un clapet anti-retour pour les installations situées sous le niveau de la chaussée

Zoom sur le clapet anti-retour

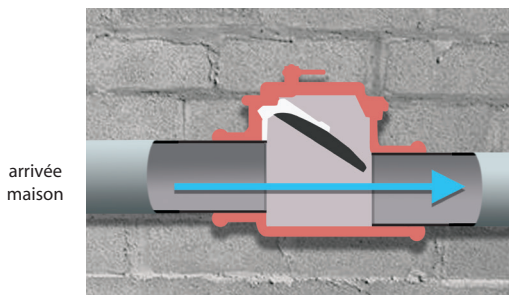
Principe de fonctionnement

Par temps sec, le clapet s'ouvre automatiquement pour laisser passer les eaux usées provenant de l'habitation (a).

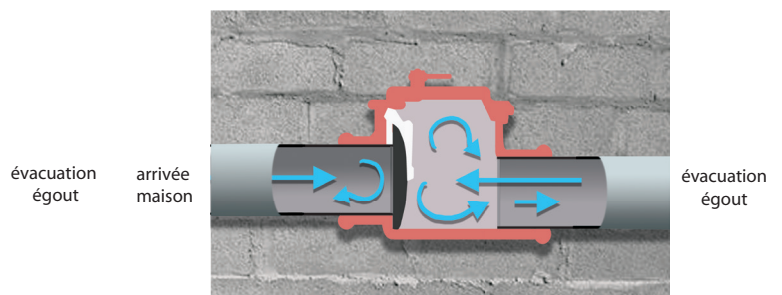
En temps de pluie, la remontée des eaux de l'égout dans le branchement entraîne la fermeture automatique du clapet (b).

⚠ Attention cependant !!!

Lorsque le clapet est en position fermée les installations sanitaires privées sont protégées mais peuvent devenir inutilisables par impossibilité d'évacuer les eaux produites.



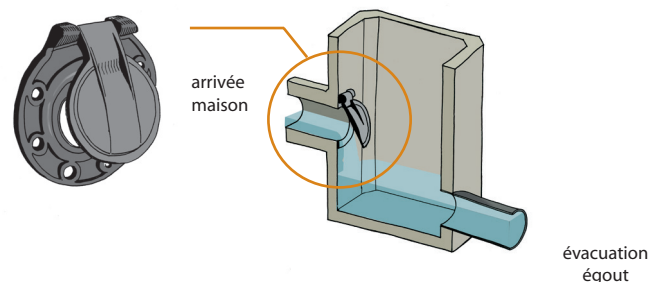
(a)



(b)

Attention à son positionnement

Cet équipement doit être placé sur la conduite à l'aval de toutes les installations sanitaires situées en sous-sol, de manière à ce qu'elles soient toutes protégées.

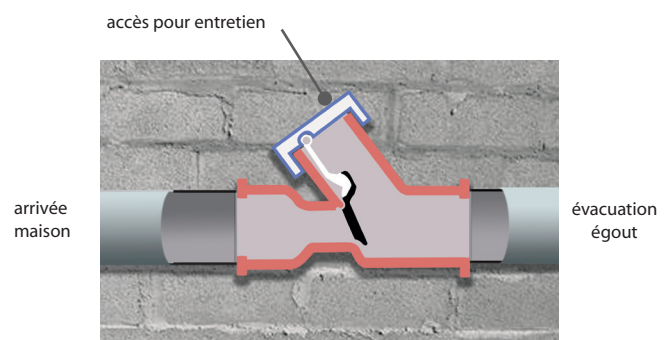


Un entretien obligatoire

Sans un entretien régulier, ces équipements ne sont plus fonctionnels.

Le clapet doit être installé dans un endroit visible et accessible (de préférence dans un regard de visite).

Il est impératif de pouvoir inspecter facilement l'équipement, nettoyer fréquemment l'intérieur et les joints, s'assurer du bon mouvement du clapet (au minimum une fois par an).



Nous contacter : SEVESC

15-19 quai Gallieni - 92150 Suresnes
TELEPHONE : 09 77 400 681
sevec.assainissement.d92@suez.com